



Assemblée générale

Distr. générale
21 février 2003

Cinquante-septième session

Point 87, a, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/57/532/Add.1)]

57/254. Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable

L'Assemblée générale,

Rappelant le chapitre 36 d'Action 21 relatif à la promotion de l'éducation, de la sensibilisation du public et de la formation, adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) en 1992¹,

Réaffirmant l'objectif de développement convenu au niveau international qui consiste à assurer l'éducation primaire pour tous en donnant, d'ici à 2015, à tous les enfants, garçons et filles, partout dans le monde, les moyens d'achever un cycle complet d'études primaires,

Félicitant la Commission du développement durable de la contribution qu'elle a apportée à la question de l'éducation en vue du développement durable depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement,

Constatant avec satisfaction que le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan d'application de Johannesburg ») a confirmé l'importance de l'éducation en vue du développement durable et recommandé que l'Assemblée générale étudie la possibilité de proclamer une décennie pour l'éducation en vue du développement durable, qui commencerait en 2005²,

Soulignant que l'éducation est un élément indispensable du développement durable,

1. *Décide* de proclamer la période de dix ans commençant le 1^{er} janvier 2005 Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable ;

¹ Voir *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : *Résolutions adoptées par la Conférence*, résolution 1, annexe II.

² Voir *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

2. *Désigne* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture comme organe responsable de la promotion de la Décennie et lui demande d'élaborer un projet de programme d'application international, en précisant les liens avec les programmes d'éducation existants, en particulier le Cadre d'action de Dakar adopté au Forum mondial sur l'éducation³ et la Décennie des Nations Unies pour l'alphabetisation⁴, en consultation avec l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations internationales compétentes, les gouvernements, organisations non gouvernementales et autres parties prenantes intéressées, en vue de faire aux gouvernements des recommandations sur les moyens de favoriser et renforcer l'intégration de l'éducation en vue du développement durable dans leurs stratégies et plans d'action respectifs en matière d'éducation, au niveau approprié ;

3. *Invite* les gouvernements à envisager d'inclure, d'ici à 2005, dans leurs stratégies et plans d'action respectifs en matière d'éducation, les mesures permettant de donner effet à la Décennie, en tenant compte du programme d'application international que doit élaborer l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ;

4. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-huitième session une question intitulée « Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable ».

*78^e séance plénière
20 décembre 2002*

³ Voir Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Rapport final du Forum mondial sur l'éducation, Dakar (Sénégal), 26-28 avril 2000* (Paris, 2000).

⁴ Voir résolution 56/116.